

RÈGLEMENT DU CONCOURS – PRINGLES X TOMORROWLAND

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg Belgium Services Company BVBA, société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Belgicastraat 7, 1930 Zaventem, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0835.032.715 (ci-après dénommée « Kellanova » ou l'« Organisateur »), organise un concours intitulé « Pringles X Tomorrowland » (ci-après dénommé le « Concours »), du 01/05/2026 au 15/06/2026.

ARTICLE 2. DURÉE

Le Concours se déroulera en ligne via le site web suivant : <https://www.pringles.com/Tomorrowland> du 1/05/2026 à 00h00 au 15/06/2026 à 23h59. Chaque participant n'a droit qu'à une seule participation.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, juridiquement responsable, et résidant en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg (ci-après dénommée le « Participant » ou les « Participants »).

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du concours (même nom, adresse, adresse e-mail, compte de réseau social, adresse IP). Le non-respect de cette condition entraînera la disqualification immédiate du Participant.

Sont exclus de la participation :

Les personnes ayant directement ou indirectement contribué à l'organisation de ce Concours (tels que les employés de l'Organisateur, les employés des entreprises externes impliquées dans le Concours, etc.).

Les membres proches de la famille de ces personnes (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants, ou toute personne résidant sous le même toit).

En participant à ce Concours, chaque Participant accepte pleinement et sans réserve l'intégralité du présent règlement, ainsi que toutes les lois, réglementations et normes éthiques applicables en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

La participation à ce Concours est personnelle et nominative. Un seul prix par personne sera attribué pour toute la durée du Concours.

Chaque Participant autorise l'Organisateur à effectuer toute vérification nécessaire concernant son identité, ses coordonnées ou sa date de naissance.

Toute information incorrecte, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Si un Participant est disqualifié, il perd tous les droits accordés par le présent règlement, y compris le droit de réclamer un prix.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne qui enfreint le présent règlement.

ARTICLE 4. PROMOTION DU CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. PROMOTION DU CONCOURS

Le Concours sera annoncé et promu via des influenceurs, des affiches et des supports promotionnels en magasin, des prospectus promotionnels de supermarchés et d'autres canaux partenaires, ainsi que sur le site officiel - <https://www.pringles.com/Tomorrowland> , accessible depuis la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Le règlement complet sera disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du concours à l'adresse <https://www.pringles.com/Tomorrowland>.

4.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce Concours, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

Utiliser un smartphone ou une tablette pour scanner le code QR sur le matériel promotionnel (prospectus, affiche en magasin).

Visiter le site web de Pringles et accéder à la page dédiée à Tomorrowland.

Se connecter ou créer un compte sur la plateforme.

Cliquer sur « Jouer ».

Compléter le jeu aussi rapidement que possible : Le jeu consiste en un puzzle interactif dans lequel les Participants doivent faire glisser les pièces pour reconstituer l'image originale. Une image de référence est fournie à titre indicatif. Le jeu doit être joué conformément aux règles établies par l'Organisateur.

Exigences techniques :

Les smartphones dotés de systèmes d'exploitation antérieurs à iOS 14 ou Android 9, ainsi que les modèles d'iPhone antérieurs à l'iPhone 8, peuvent fonctionner à une vitesse réduite, ce qui pourrait affecter le temps de complétion.

Le jeu ne peut être joué qu'avec les navigateurs suivants :

- Safari version 17.1 ou ultérieure
- Samsung Internet version 23 ou ultérieure

- Google Chrome version 119 ou ultérieure

JavaScript doit être activé pour lancer le défi.

Toute participation non conforme, toute fraude ou tentative de triche (par exemple, l'utilisation de robots ou d'autres méthodes automatisées pour participer mécaniquement et augmenter artificiellement les chances de gagner) entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné.

Toute participation par courrier postal ou tout autre moyen ne sera pas acceptée.

ARTICLE 5. SÉLECTION DU GAGNANT

Le Participant qui complète le défi le plus rapidement durant la période promotionnel sera considéré comme le gagnant.

Règle de départage :

En cas d'égalité entre deux participants ou plus avec des temps de complétion identiques, ceux-ci seront contactés par e-mail et invités à répondre par écrit à la question suivante : « *Quelle est votre snack préféré pour jouer et pourquoi ?* »

Les réponses seront évaluées par un tiers indépendant selon les critères suivants :

a. Originalité (notée sur 10 points) b. Créativité (notée sur 10 points) c. Humour (noté sur 10 points)

Le participant ayant obtenu le score total le plus élevé sera déclaré gagnant.

ARTICLE 5. ANNONCE DU GAGNANT (SUITE)

Le gagnant (déterminé sur la base du temps de complétion le plus rapide) sera contacté avant le 1er juillet 2026 après avoir complété le défi sur le site web de Pringles ou après avoir répondu à la question de départage. L'Organisateur peut demander une preuve d'identité et d'éligibilité.

Si le gagnant ne répond pas dans les quatorze (14) jours suivant le contact ou est disqualifié pour violation des présentes conditions générales, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix au Participant suivant le plus rapide.

À l'issue de la période promotionnelle, si des prix ne sont pas remportés, refusés, non livrés, non réclamés ou retournés à l'expéditeur, ou si un gagnant est disqualifié en raison d'une violation des présentes conditions générales, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix au prochain participant éligible le plus rapide ayant complété le défi avec succès.

ARTICLE 6. DESCRIPTION ET VALEUR DU PRIX

6.1. DESCRIPTION DU PRIX

Le Concours désignera 1 gagnant, qui recevra une expérience Tomorrowland d'une valeur de 5.496,61 € du 16 au 20 juillet 2026.

Le prix comprend :

Package Marivela 2 personnes

- Hébergement Marivela (385 x 210 cm) avec porte verrouillable pour 4 nuits
- Salle de bain privée
- Climatisation
- Un grand lit double confortable fait à l'avance
- Éclairage intérieur & prises électriques (220 volts – prise EU)
- Mobilier confortable & grande fenêtre
- Deux chaises de relaxation
- Deux serviettes Tomorrowland
- Deux peignoirs Tomorrowland
- Deux paires de chaussons Tomorrowland
- Produits de bain
- Parking
- Deux Full Madness Passes Tomorrowland

6.2. REMISE DU PRIX

Les gagnants devront obligatoirement fournir une preuve d'identité et d'éligibilité. Une fois la vérification effectuée, le gagnant recevra un e-mail de confirmation dans un délai de dix (10) jours, détaillant les modalités d'attribution du prix.

L'Organisateur dispose jusqu'au 12 juillet 2026 pour envoyer le prix au gagnant.

Après cette période, le gagnant dispose de deux (2) jours pour informer l'Organisateur de toute non-réception du prix en soumettant une réclamation via la page « Contactez-nous » sur Pringles.com.

Si le gagnant ne prend aucune mesure pour réclamer son prix, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas réémettre le prix ou d'en limiter la valeur à sa seule discrétion.

6.3. CONDITIONS DU PRIX

Le prix n'est pas cessible.

Le prix ne peut pas être contesté par les gagnants.

Le prix ne peut pas être échangé contre de l'argent (en tout ou en partie) ni substitué par une autre récompense de quelque valeur que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par une récompense de valeur équivalente et/ou de caractéristiques similaires.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable si le gagnant ne répond pas. Il n'est pas de la responsabilité de l'Organisateur de mener des recherches supplémentaires pour localiser le gagnant, qui perdra son prix sans aucune compensation.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement par tous les Participants.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa publication.

L'Organisateur ne répondra à aucune question sur le mécanisme du Concours pendant la période du concours. L'Organisateur dispose du pouvoir de décision final concernant toute application du présent règlement ou tout problème non explicitement couvert par celui-ci. Ces décisions sont définitives et contraignantes.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, raccourcir, suspendre ou annuler le Concours pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable si le Concours est annulé, raccourci, prolongé, reporté ou modifié en raison d'un cas de force majeure ou de tout autre événement imprévu échappant à son contrôle.

L'Organisateur peut annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il constate qu'une fraude a été commise sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de retenir les prix des fraudeurs et/ou d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable des incidents ou accidents pouvant survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du prix attribué.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que leurs données personnelles obligatoirement collectées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires au traitement de leur participation et ne seront utilisées qu'aux fins d'attribution des prix.

Les Participants peuvent consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur à l'adresse : https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html

Conformément au RGPD, les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à : DataPrivacyOfficer@kellanova.com

ARTICLE 10. LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont régies par les lois du pays concerné pour chaque participant, et leur interprétation et application seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux du pays de résidence du participant.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES

Les frais de participation (par exemple, les frais de connexion Internet) ne seront pas remboursés.

Les droits de propriété intellectuelle s'appliquent - toute reproduction d'éléments protégés est strictement interdite.

L'image du gagnant peut être utilisée à des fins promotionnelles.

Le règlement complet est disponible à l'adresse : <https://www.pringles.com/Tomorrowland>